



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V 69-2026

PORTANT SUR LA SÉCURISATION D'UN TROTTOIR DANGEREUX

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route ;

Considérant qu'un défaut de structure constaté sur le mur d'enceinte du Château Saint-Michel, Place du Champ de Foire – 71150 Rully, présente un risque d'effondrement sur le trottoir attenant et constitue un danger immédiat pour la sécurité des piétons ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les accidents par des mesures appropriées

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 26/08/2026, la circulation des piétons est strictement interdite sur le trottoir longeant le Château Saint-Michel, Place du Champ de Foire.

ARTICLE 2 : Une déviation piétonne est mise en place sur la Place du Champ de Foire par une signalisation adaptée.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront fin dès la finalisation des travaux de sécurisation de l'enceinte du Château Saint-Michel.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, notamment aux abords immédiats de la zone sécurisée.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, dans l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 26 aout 2026

Alain RICHARD,
Adjoint délégué



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.